

AVENANT n° 48 du 8 avril 2022
à la CONVENTION COLLECTIVE de TRAVAIL du 15 octobre 1985 concernant les
EXPLOITATIONS FORESTIERES et SCIERIES AGRICOLES de la Région de
BRETAGNE
(IdCC : 8531)

Entre

- FNB BRETAGNE
- L'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de BRETAGNE,
- Les Entrepreneurs des Territoires - Fédération de BRET AGNE

D'une part, et

- La Fédération Générale de l'Agroalimentaire (FGA-CFDT)
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI)
- Le Syndicat National des Cadres d'Exploitations Agricoles (SNCEA-CFE-CGC)
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes, des Services Annexes (FGTA-FO)

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - L'annexe I de la Convention Collective du 15 octobre 1985 concernant les exploitations forestières et scieries agricoles de la Région de BRETAGNE est remplacée par l'annexe I ci-jointe à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 - La valeur du point d'ancienneté prévue à l'article 37 de la convention est fixée à 5,40€ à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3 - Les partenaires sociaux, compte tenu du contexte économique extrêmement complexe et évolutif existant entre les différents secteurs d'activités et les diverses augmentations du SMIC, ont convenu de se réunir dans l'hypothèse d'une évolution nécessitant le réexamen du contenu du présent accord.

Article 4. - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui est déposé à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Fait à RENNES, le 8 avril 2022

Ont, après lecture, signé

Pour la FNB BRETAGNE

Pour l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de BRETAGNE,

Pour les Entrepreneurs des Territoires - Fédération de BRETAGNE

Pour la Fédération Générale de l'Agroalimentaire (FGA-CFDT)

Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI)

Pour le Syndicat National des Cadres d'Exploitations Agricoles (SNCEA-CFE-CGC)

Pour la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)

Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes, des Services Annexes (FGTA-FO)

SALAIRES au TEMPS à compter du 1^{er} mai 2022
(Article 35 de la Convention Collective)

PERSONNEL OUVRIER

Taux de salaire brut horaire minimal en Euro

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire Minimal au 01/05/2022
I	A-B	100	10,81€
II	C	105	10,83€
	D	110	10,87€
III	E	115	10,89€
	F	125	10,91€
	G	135	10,93€
IV	H	150	10,98€
	I	170	11,50€
	J	200	12,66€

PERSONNEL ADMINISTRATIF, COMMERCIAL, TECHNIQUE.

Taux de salaire brut horaire minimal en Euro

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire Minimal au 01/05/2022
I	1	100	10,81€
II	1	110	10,87€
	2	120	10,90€
III	1	135	10,93€
	2	150	10,98€
IV	1	170	11,50€
V	1	190	12,25€
	2	210	13,04€
VI	1	240	14,38€
	2	270	15,29€

AGENT de MAITRISE

Taux de salaire brut horaire minimal en Euro

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire Minimal au 01/05/2022
I	1	190	12,25€
II	1	230	13,76€
	2	270	15,29€
III	1	320	17,19€
	2	370	19,05€

CADRES

Taux de salaire brut horaire minimal en Euro

Niveau	Coefficient	Salaire Minimal au 01/05/2022
1	280	15,74€
2	360	18,68€
3	420	20,94€
4	460	22,47€
5	480	23,21€
6	510	24,36€
7	550	25,86€
8	600	27,79€
